

DGA : Direction Générale Adjointe des Services Départementaux, chargée de la Transition Ecologique et de l'Aménagement

Direction : Direction de la Coopération et du Développement des Territoires

N° 2026.39.ARR

Arrêté portant constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'ESCAUDES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural ;

Vu le décret n°2016-738 du 2 juin 2016 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation des lignes ferroviaires à grande vitesse Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax,

Vu la délibération de la Commission permanente du 17 février 2025 portant institution d'une commission communale d'aménagement foncier (CCAF) sur la commune d'ESCAUDES ;

Vu l'ordonnance du Tribunal Judiciaire de Bordeaux du 21 novembre 2025 relative à la désignation des commissaires enquêteurs devant assurer la présidence de la CCAF d'ESCAUDES ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'ESCAUDES en date du 6 novembre 2025 portant élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis pour siéger au sein de la commission ;

Vu la délibération du conseil municipal d'ESCAUDES en date du 6 novembre 2025 désignant les propriétaires forestiers pour siéger au sein de la commission ;

Vu la délibération du conseil municipal d'ESCAUDES en date du 6 novembre 2025 désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants pour siéger au sein de la commission ;

Vu les propositions et désignations du Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Gironde en date des 12 novembre 2025 et 8 janvier 2026 ;

Vu les désignations incomplètes du Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Gironde en date du 14 décembre 2025, désignant les exploitants agricoles pour siéger au sein de la commission ;

Vu la désignation par le Directeur des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde en date du 15 décembre 2025 du délégué du directeur départemental appelé à siéger en commission ;

Vu la désignation par le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne en date du 20 juin 2025 ;

Considérant l'article L.121-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, qui dispose qu'à défaut de désignation des exploitants par la chambre d'agriculture ou d'élection des propriétaires par le conseil municipal, dans un délai de trois mois après leur saisine respective, le président du conseil départemental procède à leur désignation pour les postes vacants.

ARRETE

Article 1 :

Une commission communale d'aménagement foncier est constituée sur la commune d'ESCAUDES.

Article 2 :

La commission est ainsi composée :

- Présidents :

- M. Richard PASQUET, commissaire-enquêteur, Président titulaire
- Mme Céline PADIAL, commissaire-enquêteur, Présidente suppléante

- Elus municipaux :

- M. Philippe MONNIER, Maire d'ESCAUDES
- M. Bernard DAUDET, Conseiller municipal titulaire
- Mme Elisabeth LANZONI, Conseillère municipale suppléante
- Mme Marie-Ange CHANCELLE, Conseillère municipale suppléante

- Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le conseil municipal :

- M. Stéphane LANZONI, titulaire
- M. Bernard TULARS, titulaire
- M. Pascal FERRAND, titulaire
- M. Max BRANEYRE, suppléant
- M. Gabin BENTEJAC, suppléant

- Membres propriétaires forestiers désignés par le conseil municipal :

- M. Yves RIOLLOT, titulaire
- Mme Hélène PUJOLS, titulaire
- Mme Lydie BERGEY, suppléante
- Mme Françoise CABANNES, suppléante

- Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture et par le Président du Conseil départemental selon les dispositions de l'article L.121-3 du CRPM :

- Mme Mathilde BOILEAU, titulaire
- M. Cédric DUFIET, titulaire
- Mme Sarah MARTI, titulaire



- Mme Marion LASCROUX, suppléante
- Mme Patricia BAGAYOKO, suppléante

-Membres propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture, sur proposition du CNPF :

- GF de l'ARGENTEY, titulaire
- M. François ESCOUBET, titulaire
- M. Gérard CASTAGNE, suppléant
- M. Axel LORGNIER, suppléant

- Représentants du Président du Conseil départemental :

- M. Florian DUMAS, titulaire
- M. Stéphane LE BOT, suppléant

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :

* désignées par le Président du Conseil départemental :

Au titre de l'association Ciron Bien Commun :

- Mme Ghislaine LANNELUC, titulaire
- M. Mathieu TRESSERAS, suppléant

Au titre de la SEPANSO :

- M. Bruno MEILHAN-BORDES, titulaire
- M. Jacques LACAMPAGNE, suppléant

*désignées par le Président du Conseil départemental, sur proposition de la Chambre d'Agriculture :

Au titre de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde :

- M. Emmanuel ROBIN, titulaire
- M. Jacques ROUX, suppléant

- Un représentant du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

- M. Vincent DEDIEU

-Un délégué du Directeur des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde,

- M. Laurent AMALRIC

- Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental :

- Mme Marine AUGONNET, titulaire
- Mme Nathalie PERROT, titulaire
- M. Harold ESTAVEL, suppléant
- Mme Fatima AHSSICE, suppléante



Article 3 :

A titre consultatif, la commission est complétée si besoin par toute personne dont il lui paraît utile de demander un avis.

Seront également présents à titre consultatif :

- Un représentant du maître d'ouvrage, SNCF Réseau,
- Un représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération, la DDTM.

Article 4 :

Un agent du service Agriculture, Foncier, Tourisme est chargé du secrétariat de la commission.

Article 5 :

La commission a son siège à la mairie d'ESCAUDES.

Article 6 :

Le présent arrêté peut être contesté par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de la dernière formalité de publicité de l'arrêté.

Article 7 :

Le Président du Conseil départemental de la Gironde, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, le maire d'ESCAUDES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché à la mairie d'ESCAUDES pendant quinze jours au moins, notifié à chacun des membres et publié sur le site institutionnel du Département.

Fait à Bordeaux, le 14/01/2026

Le Président du Conseil départemental



Jean-Luc GLEYZE
Conseiller départemental du
canton Sud-Gironde

